



# Educateur Spécialisé

Arrêté d'agrément du Conseil Régional  
Auvergne-Rhône-Alpes du 26 mars 2019

## ↳ DIPLOME

Diplôme d'Etat de niveau 6  
Grade LICENCE  
(nomenclature européenne)

## ↳ PRE-REQUIS

Etre titulaire du baccalauréat  
OU Etre titulaire d'un diplôme,  
certificat ou titre homologué ou  
inscrit au R.N.C.P. au moins au  
niveau 4  
OU Bénéficier d'une validation de  
leurs études, de leurs expériences  
professionnelles ou de leurs acquis  
personnels, en application de  
l'article L. 613-5 du code de  
l'éducation

## ↳ DUREE DE LA FORMATION

1450 heures de formation  
théorique

### Non-salariés :

2100 heures de formation pratique  
réparties en 3 stages

### Salariés :

2100 heures de formation pratique  
réparties en 3 périodes

## ↳ VOIES D'ACCES

Pour les lycéens, personnes en  
réorientation scolaire, demandeurs  
d'emploi, apprentis : inscription sur



Pour les salariés, contrats  
professionnels, CPF de transition,  
financement pris en charge par  
l'employeur ou « OPérateurs de  
COmpétences » : inscription sur  
<http://www.institutsaintlaurent.org>  
Rubrique Educateur spécialisé

## Textes de référence

- Décret n°2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social
- Arrêtés du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément et relatif aux mentions figurant dans l'arrêté d'agrément délivré par le président du conseil régional
- Instruction du 23 février 2018 relative à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et à l'accréditation des établissements
- Décrets n° 2018-733 et 2018-734 du 22 août 2018 relatifs aux formations et diplômes du travail social (notamment pour la formation d'Educateur spécialisé)
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II et relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et ses annexes
- Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) - Parcoursup 2020

## ↳ LE METIER

L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion.

## ↳ LES APTITUDES

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité. Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

L'éducateur spécialisé intervient dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire ou pluriprofessionnelle. Son intervention s'effectue dans le respect du projet institutionnel et de l'expression de la demande des personnes accompagnées. En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il est amené à organiser et/ou coordonner des projets et/ou mobiliser des équipes dans la mise en place d'actions socio-éducatives en interne ou dans le cadre de travail en partenariat. Il est en lien avec des partenaires et des réseaux d'acteurs du territoire. L'éducateur spécialisé est en veille professionnelle et développe une expertise sur les évolutions du secteur ou de l'environnement dans lequel il agit et intervient. Il intègre les évolutions dans son activité et dans ses modes d'intervention et partage ses analyses avec les acteurs concernés.

## ADMISSION :

Pour une entrée en formation en septembre 2020, la sélection se fait à partir d'un dossier et d'un entretien d'admission.

Lycéens, personnes en réorientation scolaire, demandeurs d'emploi, apprentis

### PARCOURSUP

- Du 22 janvier 2020 au 12 mars 2020 : Expression des vœux par les candidats
- Du 12 mars 2020 au 2 avril 2020 : Validation définitive des vœux par les candidats
- Du 3 avril 2020 au 10 avril 2020 : Etude des dossiers par l'Institut Saint Laurent
- Du 15 avril 2020 au 6 mai 2020 : Oraux d'admission
- Du 19 mai 2020 au 17 juillet 2020 : Affichage des résultats sur Parcoursup et confirmation des inscriptions



Salariés, contrats professionnels, CPF de transition, financement par l'employeur ou l'OPCO



Fin des inscriptions : 15 mai 2020  
Epreuve de sélection orale : entre le 2 et le 19 juin 2020.  
Résultats : 26 juin 2020.

## LES FONCTIONS DE L'EDUCATEUR SPECIALISE

L'éducateur spécialisé travaille auprès d'enfants, adultes, familles et groupes en difficulté en situation de vulnérabilité ou de handicap auprès desquels il contribue à créer les conditions pour qu'ils soient protégés et accompagnés, considérés dans leurs droits et puissent les faire valoir. Il contribue au processus de socialisation et d'autonomie des personnes. Il favorise le renforcement des liens sociaux et des solidarités dans l'environnement des personnes et de la société. Il aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne et peut contribuer à son insertion socioprofessionnelle. L'éducateur spécialisé établit une relation éducative à partir de ses observations et de situations du quotidien dans des espaces institutionnels formels et informels.

Dans sa pratique, il adopte des attitudes et des postures basées notamment sur l'empathie, l'écoute et la bienveillance. Il s'adapte à l'autre en se rendant disponible. Il est amené à élaborer un accompagnement éducatif avec la personne ou le groupe dans une temporalité tenant compte des singularités, des aspirations et des potentialités de chacun. Il s'inscrit dans un travail d'équipe avec laquelle il partage et analyse des hypothèses de travail adaptées aux besoins repérés. Il conçoit, conduit, évalue des actions socio-éducatives dans le cadre de projets personnalisés, crée et met en œuvre des actions mobilisant différentes méthodologies, propose des activités, des médiations et fait preuve de créativité. Il émet des propositions pour l'analyse des besoins, l'évaluation et l'ajustement des orientations des politiques éducatives ou sociales menées dans les institutions avec lesquelles il travaille dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes. Dans un but de transmission de connaissances et savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

## LA FORMATION

La formation au Diplôme d'Etat d'ES se déroule sur 3 ans et comporte :  
**1 450 heures de formation théorique + 2100 heures de formation pratique**  
Temps de travail personnel : 1490 heures sont comptabilisées pour l'obtention de 180 ECTS

Le programme de la formation s'articule autour de 4 domaines de formation :

DF 1 : La relation éducative spécialisée (500 heures)

DF 2 : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé (400 heures)

DF 3 : Travail en équipe pluri professionnelle et communication professionnelle (300 heures)

DF 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (250 heures)

*Ces quatre domaines de formation sont traversés par une unité de formation «initiation à la méthode de recherche».*

**La formation pratique** : pour les candidats effectuant la totalité de la formation, la durée totale obligatoire de la formation pratique est de 60 semaines (2100 heures) sous la forme de trois périodes de formation pratique : une première période d'au moins 8 semaines au cours des deux premiers semestres, les deuxième et troisième périodes d'une durée totale de 52 semaines pouvant se dérouler sur deux ou trois sites qualifiants.

Pour les candidats en situation d'emploi, les périodes de formation pratique ne sont pas définies dans l'Arrêté du 22 août 2018 relatif au DEES.